



ARRETE N° 2026/495
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
A Mme LECLERC DERUELLE Aurélie – Conseillère municipale

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Madame LECLERC DERUELLE Aurélie, conseillère municipale pour l'animation et la promotion de l'animation dans les quartiers.

Elle participera à ce titre à la promotion des animations populaires dans les quartiers prioritaires et soutiendra l'organisation matérielle des manifestations populaires organisées par la Ville et plus particulièrement dans les cités 3 et 5, quartier des provines et Rimbart.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 20 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification.

Notification faite le

23-03-2026

Signature de l'adjoint

Le Maire,

N. CARRE